

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2019

Délibération n° D-2019-171

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/05/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/05/2019

**Jeux Olympiques 2024 - Convention de partenariat avec Sport
et Citoyenneté et avec la Communauté d'Agglomération du
Niortais**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA.

Direction Animation de la Cité

**Jeux Olympiques 2024 - Convention de partenariat
avec Sport et Citoyenneté et avec la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Paris a été officiellement désignée ville hôte des Jeux Olympiques (JO) d'été 2024. Pour mobiliser tous les territoires de France autour de la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 a lancé le label « Terre de Jeux 2024 ».

Pour la première fois dans l'histoire des Jeux, des collectivités territoriales pourront être labellisées, récompensant les territoires engagés dans une démarche globale autour des JO. Ce label regroupe plusieurs ambitions : que le plus grand nombre puisse participer aux festivités et événements partout en France, mettre davantage de sport dans le quotidien des français en valorisant les bienfaits en matière d'éducation, de santé et de bien-être, changer le regard de notre société sur le handicap à travers le sport, et enfin que ces Jeux soient une vitrine exceptionnelle pour développer l'attractivité de nos territoires.

Par ailleurs, les collectivités pourront également accueillir des délégations étrangères en amont de l'ouverture des jeux olympique pour leur préparation sportive.

A ce titre, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais envisagent d'accueillir des délégations étrangères dans plusieurs disciplines sportives, et notamment la natation, l'escalade, le taekwondo, l'athlétisme, le triathlon, l'équitation et le pentathlon moderne.

Pour ce faire, la Ville de Niort, en collaboration avec la CAN, souhaite être accompagnée par l'association Sport et Citoyenneté pour bénéficier de son savoir-faire, son expertise et son réseau institutionnel.

La convention présentée définit les modalités de ce partenariat pour la valorisation de la politique sportive globale sur le territoire en vue des JO 2024, et engage la Ville de Niort à participer financièrement à hauteur de 4 250 €. Cette somme sera versée après réalisation des actions prévues par la convention de partenariat.

Aussi, l'Association Sport et Citoyenneté serait chargée :

- d'apporter un soutien à la Ville de Niort et à l'Agglomération dans la recherche des délégations dans l'ensemble des disciplines dont les équipements sportifs répondraient aux normes fédérales ;
- d'animer une réunion sur les Jeux Olympiques à destination de l'ensemble des acteurs de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et d'accompagner le territoire dans sa candidature en valorisant ses atouts touristiques, économiques et sportifs ;
- de mettre à disposition et d'activer son réseau pour l'accueil de délégations étrangères.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort, la CAN et l'association Sport et Citoyenneté pour la recherche de délégations étrangères et la préparation à la candidature pour le label « Terre de Jeux 2024 » ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association « Sport et Citoyenneté » la somme de 4 250 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'UNE PART

La commune de **NIORT**, représentée par Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint, dument habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2019,

Ci-après désigné « **NIORT** »

D'AUTRE PART

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur BALOGE, son Président, dument habilité par une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mai 2019,

Ci-après désigné « **CAN** »

ET D'AUTRE PART

Le Think tank **Sport et Citoyenneté**, association loi 1901, représentée par Monsieur Laurent THIEULE, Président de l'association dont le siège est situé au 11, rue Alexandre Fleming 49066 ANGERS CEDEX, dument habilité à cet effet,

ci-après désigné « **Sport et Citoyenneté** »

ou « **3S** »

PREAMBULE

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Niort, la CAN et Sport et Citoyenneté dans le cadre de la valorisation de la politique sportive globale sur le territoire niortais en vue des prochains Jeux Olympiques en 2024.

Article 2 : Les obligations de Sport et Citoyenneté

2.1. Sport et Citoyenneté produira une étude relative à la promotion des valeurs fondamentales du sport sur le territoire de la commune de Niort et de la CAN, conformément à ses statuts. Il s'agit des valeurs fondamentales énumérées dans la charte d'éthique et de déontologie du sport français, à savoir :

- Etre ouvert et accessibles à tous,
- Favoriser l'égalité des chances
- Favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport
- Refuser toute forme de discrimination

Cette étude est primordiale pour la candidature de la Ville de Niort et la CAN label Terre de Jeux 2024. En effet, elle permettra tout d'abord à la Ville de Niort et à la CAN d'avoir une vue d'ensemble de la pratique sportive sur son territoire au regard des valeurs fondamentales du sport pour ensuite définir les différentes stratégies possibles pour une candidature au label Terre de Jeux 2024 incluant tous les sports préalablement identifiés dans l'étude.

2.2. Une fois que le cahier des charges pour les JO 2024 sera publié, Sport et Citoyenneté établira une note stratégique sur les possibilités pour la Ville de Niort et la CAN de candidater pour les jeux olympiques 2024 pour l'accueil de délégations étrangères, particulièrement sur les équipements suivant :

- ❖ Equipements de la CAN :
 - La Piscine de Pré-Leroy
 - Le complexe sportif de la Venise Verte
- ❖ Equipement de NIORT :
 - L'Acclameur
 - Le Centre équestre

A ce titre, 3S accompagnera la CAN et la Ville de Niort dans la rédaction de sa candidature pour l'obtention du label délivré par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques.

2.3. Sport et Citoyenneté animera une réunion d'informations autour des Jeux Olympiques 2024 réunissant les principaux élus de la Ville et de la CAN et les dirigeants des lieux pressentis pour l'accueil de délégations étrangères.

2.4. Sport et Citoyenneté activera son réseau au profit de la Ville de Niort et de la CAN, dans le cadre de sa candidature au label « Terre de Jeux 2024 ».

Article 3 : Les obligations de la Ville de Niort et de la CAN

3.1. La Ville de Niort et la CAN mettront à disposition de Sport et Citoyenneté les outils et les éléments nécessaires à la réalisation de l'étude sur la pratique sportive sur le territoire niortais.

3.2. Elles participeront financièrement à ce partenariat. La Ville de Niort versera une somme de 4 250 € et la CAN versera une somme de 4 250 € à la fin du partenariat.

3.3. La Ville de Niort et la CAN s'engagent à communiquer sur ce partenariat avec Sport et citoyenneté.

3.4. La Ville de Niort et la CAN autorisent Sport et citoyenneté à utiliser l'étude dans le cadre de la réalisation de leur objectif statutaire.

3

Article 4 : Durée de la convention

Le présente convention prend effet à la date de la dernière signature par les trois parties et se terminera le 30 juin 2020.

Article 5 : Evaluation du partenariat

Le conventionnement fera l'objet d'un bilan. Cette évaluation servira de base à l'étude d'opportunité d'une nouvelle convention.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Propriété intellectuelle

La présente convention vaut autorisation expresse pour chaque partie d'utiliser et reproduire le(s) nom(s), le(s) logo(s) de l'une ou l'autre partie dans le cadre de l'exécution des présentes et de la communication du partenariat. A ce titre, chacune des parties mettra à disposition des autres parties la charte graphique de son organisation.

La présente convention ne saurait en aucun cas être interprétée comme conférant à l'une des parties un quelconque droit de propriété des noms et marques ou tout autre élément de propriété intellectuelle appartenant à l'autre partie.

La **CAN**, la ville de **NIORT** et **Sport et Citoyenneté** restent seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments et contenus qu'ils se mettent à disposition dans le cadre des présentes.

Article 8 : Exclusivité

Sport et Citoyenneté s'engage à ne pas conclure une convention de partenariat de même nature, à savoir pour l'accompagnement d'une candidature au label « Terre de jeux 2024 » et l'accueil de délégations étrangères, avec d'autres collectivités ou EPCI pour les sports suivants : natation, athlétisme, triathlon, escalade, équitation, pentathlon moderne, taekwondo.

4

Article 9 : Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litige

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties devront trouver une solution à l'amiable. En cas de désaccord, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Cette convention est établie en trois exemplaires originaux. Chaque partie reçoit un exemplaire original.

Fait à NIORT, le 10 avril 2019

Pour NIORT

Monsieur Alain BAUDIN

Pour la CAN

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Pour « *Sport et Citoyenneté* »

M. Laurent THIEULE

Président